

6. Si vous venez de **réussir votre permis de conduire**, vous devez :

- Joindre un scan de votre certificat d'examen du permis de conduire attestant de votre réussite à l'examen.

7. Si vous avez obtenu une **nouvelle catégorie de permis de conduire**, vous devez :

- Joindre un scan de votre certificat d'examen du permis de conduire attestant de votre réussite à l'examen ;

- Joindre un scan recto-verso de votre permis actuel.

VOUS N'AVEZ PAS INTERNET OU VOUS AVEZ DES DIFFICULTÉS À L'UTILISER, UN POINT NUMÉRIQUE ET SON MÉDIATEUR SONT À VOTRE DISPOSITION EN PRÉFECTURE ET SOUS-PRÉFECTURES



Horaires d'ouverture de votre point numérique

**Préfecture d'Amiens
du lundi au vendredi
de 8h30 à 11h et de 13h à 15h30**



**PERMIS DE CONDUIRE
MES DÉMARCHES EN LIGNE !**

Vous pouvez désormais faire **votre demande d'obtention de permis de conduire** (vol, perte, détérioration, expiration de la durée administrative de votre permis de conduire, prorogation poids lourds, changement d'état-civil, premier permis ou extension du permis de conduire) **en ligne en vous connectant sur le site internet :**

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Pour accéder à ce service, vous devez disposer d'une adresse électronique et créer votre espace personnel ANTS, sécurisé par un identifiant et un mot de passe choisis par vos soins.

► COMMENT PROCÉDER

► QUELLES PIÈCES JUSTIFICATIVES DEVEZ-VOUS PRÉPARER POUR FAIRE VOTRE DÉMARCHÉ EN LIGNE

► Comment procéder sur le site internet ?

1. Vous disposez d'une adresse mél,
2. Vous faites une photo numérique dans un photomaton agréé,
3. Vous avez besoin d'un timbre fiscal dématérialisé en cas de perte ou de vol de votre permis:
 - Vous achetez en ligne un timbre fiscal dématérialisé lors de la finalisation de votre demande (carte bancaire nécessaire) ou
 - Vous disposez déjà d'un numéro de timbre fiscal dématérialisé, acheté au préalable
4. Vous créez votre espace ANTS,
5. Vous envoyez votre demande en ligne,
6. Vous suivez l'avancement de votre demande grâce à votre espace, et à des notifications par mél et SMS.

► Quelles pièces justificatives fournir ?

Pour toute demande en ligne, vous devez impérativement vous munir des documents suivants:

- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport),
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Une photo d'identité numérique et une signature numérique établies dans un photomaton agréé ou chez un photographe agréé. Dès réalisation, le photomaton vous délivre un code à conserver.

Ces documents doivent être fournis au format numérique (pièce d'identité et justificatif de domicile scannés ou en photo sur votre smartphone).

En fonction de la téléprocédure choisie (vol, perte, changement d'état-civil, ...) d'autres pièces justificatives à scanner vous seront demandées :

1. Si vous avez **perdu** votre permis de conduire, vous devez :
 - Effectuer une déclaration de perte : déclaration effectuée directement en ligne,
 - Acheter un timbre fiscal électronique d'un montant de 25 € : si vous n'avez pas acheté un timbre fiscal dématérialisé au préalable, vous pourrez l'acheter directement en ligne (vous devez disposer d'une carte bancaire)

2. Si vous vous êtes fait **voler** votre permis de conduire, vous devez :

- Effectuer une déclaration de vol auprès d'un commissariat ou une gendarmerie et la scanner,
- Acheter un timbre fiscal électronique d'un montant de 25 € : si vous n'avez pas acheté un timbre fiscal dématérialisé au préalable, vous pourrez l'acheter directement en ligne (vous devez disposer d'une carte bancaire)

3. Si vous avez un permis **détérioré**, vous devez:

- Joindre un scan recto-verso de votre permis de conduire détérioré.

4. Si **votre état civil a changé**, vous devez:

- Joindre un scan de votre livret de famille (en cas de divorce) ou du jugement (en cas d'adoption, changement d'état civil). Le permis de conduire ne comporte que votre nom de naissance.

5. Si votre permis de conduire a atteint sa **date d'expiration** ou pour **renouveler votre permis poids lourds**, vous devez :

- Joindre un scan recto-verso de votre permis de conduire ;
- Effectuer une visite médicale et joindre le scan du formulaire (cerfa 14880*01) rempli par le médecin (uniquement pour les permis C et D).